



## Ecole et Collège DON BOSCO

19 rue de la Plaine – 38610 GIERES

☎ 04.76.89.42.59

<https://www.don-bosco-gieres.com>

mail : [comptabilite@don-bosco-gieres.com](mailto:comptabilite@don-bosco-gieres.com)

# REGLEMENT FINANCIER 2025-2026

## FACTURE ANNUELLE

Prélèvement sur 9 mois

(Du 15 octobre 2025 au 15 juin 2026)

### PAR ENFANT

#### FRAIS DE SCOLARITE (assurance scolaire établissement comprise)

- Contribution annuelle des familles maternelle/primaire : 1005,00€ (soit 111.67€/mois)
- Contribution annuelle des familles collège : 1.158,00€ (soit 128.67€/mois)

\* Pour les fratries ordinaires - remise déduite uniquement sur la scolarité :

- ◆ Pour 2 enfants : 15 %
- ◆ Pour 3 enfants : 20 %
- ◆ Pour 4 enfants : 30 %
- ◆ Pour 5 enfants et + : 40 %

(Fournir un certificat de scolarité pour les frères et/ou sœurs scolarisés dans un lycée privé en ISERE avant le 10/9/2025 – aucun document ne sera accepté après cette date)

\* Pour les familles recomposées, la direction étudiera au cas par cas les remises éventuelles qui pourront être accordées.

#### FRAIS ADMINISTRATIFS : 40€

#### SEJOURS SCOLAIRES

- Projets de voyages culturels à l'étranger (CLASSES DE 4ème) : 490€ (soit 54.45€/mois)
- Projets de voyages et activités de la dominante (CLASSES DE 6ème) : 280€ (soit 31.11€/mois)

#### CERTIFICATION ANGLAIS : CAMBRIDGE

- CAMBRIDGE : 7,90 €/mois sur les 9 mois des deux années de 4ème et 3ème pour les élèves de la section

## FOURNITURES PEDAGOGIQUES

- Pour tous les niveaux du Collège (Tarifs connus à la rentrée) :

Les fichiers de mathématiques en 6<sup>ème</sup> et de SVT pour tous seront facturés à la rentrée.

Les cahiers d'activités, communs par niveau, seront commandés par l'établissement et vous seront refacturés également.

Selon les classes, il se peut que des fichiers propres à la classe vous soient demandés, en sus, par les enseignants

- Pour l'école :

L'achat de fichiers et fournitures scolaires diverses (hors listes des fournitures en fonction des niveaux) sera effectué par l'établissement et refacturé aux familles en début d'année.

## COTISATIONS OBLIGATOIRES

- Tutelle, DDEC38 : Primaire 81.06 €
- Tutelle, Ass Sportive, DDEC38 : Collège 112.73 €

## RESTAURATION

- REPAS en jour fixe et régulier : 7,80 €

- ❖ Pour l'Ecole : Provision de 1014 €/an pour 4 repas par semaine (le calcul se fait au réel des repas consommés ; un transfert du solde sera fait en fin d'année sur les comptes famille)
- ❖ Pour le Collège :
  - 6<sup>ème</sup> : forfait de 1000 €/an pour 4 repas par semaine
  - 5<sup>ème</sup> : forfait de 1030 €/an pour 4 repas par semaine
  - 4<sup>ème</sup> : forfait de 1000 €/an pour 4 repas par semaine
  - 3<sup>ème</sup> : forfait de 985 €/an pour 4 repas par semaine

Ces forfaits tiennent compte de la déduction des vacances, jours fériés, voyages, dominantes et stage.

NOTA : Changement de régime UNIQUEMENT PAR TRIMESTRE SCOLAIRE

Trois périodes :

1er trimestre	01/09/2025 au 30/11/2025
2ème trimestre	02/12/2025 au 29/03/2026
3ème trimestre	30/03/2026 au 03/07/2026

- REPAS occasionnel : 8 €

Pour les repas occasionnels : Incrire votre enfant sur ECOLE DIRECTE dans la rubrique « Réservation », le paiement s'effectue par CB sur ECOLE DIRECTE dans la rubrique « PORTE-MONNAIE RESTAURATION ».

«

➤ POUR LE COLLEGE : la 1ère carte sera gratuite et valable durant 4 ans, en cas de PERTE, de DEGRADATION, celle-ci devra être remplacée à l'accueil : COÛT : 10 euros (rachat auprès de l'accueil).

## ETUDE – GARDERIE

- Jour fixe Inscription pour 4 jours/semaine en jours fixes

Etude/garderie ECOLE : 433.00 €

Etude COLLEGE : 297,00 €

NOTA : Changement de régime UNIQUEMENT PAR TRIMESTRE SCOLAIRE (voir tableau ci-dessous)

Trois périodes :

1er trimestre	01/09/2025 au 30/11/2025
2ème trimestre	02/12/2025 au 29/03/2026
3ème trimestre	30/03/2026 au 03/07/2026

- Jour occasionnel : 4 €/l'unité

NOTA : tout enfant restant après 16 H 45 sera OBLIGATOIUREMENT inscrit à la garderie ou en étude, Au-delà de 18 H, pour tout retard des familles pour récupérer les enfants, l'étude sera facturée :

10 €/HEURE - Toute heure commencée est due.

**ATTENTION : les portes monnaie Ecole Directe ne sont à utiliser que pour les services occasionnels**

## PAR FAMILLE

### COTISATION OBLIGATOIRE

Participation aux investissements :

- 187,00 € pour le Primaire
- 189,00 € pour le Collège

Cette cotisation permet à l'établissement de financer des investissements importants (extension, création, rénovation des bâtiments, acquisitions et renouvellement de matériel et d'équipements...)

### COTISATIONS FACULTATIVES

#### APEL : 22€ par Famille

Cette cotisation donne droit au service du journal « Famille et Education » et finance les divers services APEL : département, académique et nationale : livret d'accueil, BDI orientation, subventions, organisation des différentes manifestations, conférences, formation, etc

### FONDS DE SOLIDARITE MAISONS DON BOSCO

Le choix de participer ou non au fond de solidarité se fait lors de la réinscription. Un reçu fiscal sera remis, dans l'année, pour tout don supérieur ou égal à 20 euros.

En cas de case non cochée une contribution de solidarité de 5 euros par enfant scolarisé s'appliquera.

### FACTURE ANNUELLE

Le paiement se fait par prélèvement :

En 9 fois : du 15/10/25 au 15/06/2026

(RIB à fournir lors de la réinscription, l'autorisation de prélèvement signée automatiquement)

- Pour tout autre moyen de paiement (virement, chèque, CB via école directe ou espèces) merci de vous adresser à la comptabilité.

NOTA : Toutes nos factures pour l'année scolaire sont à solder impérativement pour le 15 juin 2026.  
LA REINSCRIPTION DEFINITIVE DE VOTRE ENFANT POUR L'ANNEE SUIVANTE NE SERA OFFICIELLE QU'APRES REGULARISATION EN TOTALITE DE L'ANNEE EN-COURS.

# La Formule Harmonie

2025-2026



## Ce que nous garantissons

Le paiement d'indemnités en cas d'accident corporel subi par l'assuré.

Les événements et garanties sont résumés dans le tableau ci-contre et s'entendent en complément de la Sécurité sociale et/ou mutuelles complémentaires.

## Les activités garanties

Les activités scolaires...

Les trajets...

Les activités extra-scolaires (sportives, récréatives...)

## Ce qui n'est pas garanti (principales exclusions)

La pratique des sports aériens, navigation aérienne dans les appareils non agréés pour le transport public de personnes, yachting à plus de 25 miles des côtes, bobsleigh, skeleton, saut à ski, l'escalade avec moyens artificiels ou en corde (sauf initiation), les sports à titre professionnel, les courses utilisant des engins à moteur, l'usage comme conducteur ou passager d'un véhicule à deux roues d'une cylindrée supérieure à 125 cm<sup>3</sup>, les accidents résultant de l'usage de stupéfiants ou de tranquillisants ou de l'abus de boissons alcoolisées, la participation à une rixe (sauf cas de légitime défense), Le suicide ou tentative de suicide.

## Validité

L'assurance couvre l'assuré d'une rentrée scolaire à l'autre, 24h/24 (sous réserve du paiement de la cotisation).

## Où s'exercent les garanties

En France Métropolitaine, D.O.M. et T.O.M. et pays membres de la C.E.E. Dans le reste du monde lors de séjours inférieurs à 6 mois.

## Assistance - Rapatriement

Les Assurances FEC ont souscrit une garantie auprès d'EUROP ASSISTANCE pour tous les participants aux voyages collectifs organisés par l'établissement. Cette convention est valable quelque soit votre destination (sauf Corée du Nord, Syrie, Crimée, Vénézuela, Iran et pays en état de guerre ou en instabilité politique notoire).

## Responsabilité civile

Afin d'éviter un double emploi avec le contrat responsabilité civile des parents (Mutrisques, RC Familiale...), nous ne garantissons pas la responsabilité civile personnelle des élèves.



**ASSURANCES F.E.C.**

Assureur de l'enseignement Catholique depuis 1947

# PROTÉGEZ VOS ENFANTS

Année scolaire 2025/2026

## GARANTIES & CAPITAUX



### Décès

Capital de 5 000 €

### Invalidité

jusqu'à 32% d'invalidité	% de (*)	47 000 €
de 33% à 89% d'invalidité	% de	70 000 €
supérieure ou égale à 90% d'invalidité	% de	100 000 €

(\*) Franchise relative de 6%

### Frais Médicaux

Pharmaceutiques, chirurgicaux, transports, hospitalisation après intervention de la sécurité sociale et/ou complémentaire	FRAIS RÉELS (max 4 fois le barème s.s.)
---	--

### Frais Chambre particulière

En cas d'hospitalisation (max. 365 jours)	35 €/jour (franchise 5 jours)
---	----------------------------------

### Frais Médicaux prescrits

Mais non remboursés par le régime obligatoire et/ou complémentaire	200 €
--	-------

### Forfait Dentaire

Par dent ou prothèse dentaire cassée	500 €
--------------------------------------	-------

### Forfait Optique

Lunettes de vue ou lentilles	400 €
------------------------------	-------

### Forfait Appareil

Appareil d'orthodontie ou auditif (forfait par année scolaire)	600 €
--	-------

### Traitements d'Orthodontie

Rondu nécessaire par un accident	2100 €
----------------------------------	--------

### Vol/Bris des instruments de musique

Pendant les cours - 1 fois par année scolaire	1000 €
Franchise de 30 €	

Document non-contractuel à caractère informatif.

Les garanties peuvent donner lieu à exclusions, limitations et franchises. Pour connaître le détail, l'étendue et les conditions de garantie, reportez-vous aux dispositions générales et particulières du contrat collectif 12290100 souscrit par l'établissement auprès de GENERALI IARD et disponibles auprès de l'établissement.

### Frais de Recherche et de transport

Pour transports dans les mêmes conditions de destination que la Sécurité Sociale	8 000 €
--	---------

### Frais de Prothèse

Inclus location cannes anglaises et bâquilles	800 €
---	-------

### Aide ou Transport Pédagogique

A partir du 3 <sup>ème</sup> jour d'incapacité avec un maximum de 6 mois	450 € par mois
--	----------------

### Frais de Scolarité

Suite à une incapacité supérieure à 90 jours	800 €
--	-------

### Suivi Psychologique

De l'élève suite à un attentat ou sinistre traumatisant (y compris harcèlement scolaire)	800 €
--	-------

### Racket - Agression

Dans l'établissement ou au cours du trajet domicile/établissement, après dépôt de plainte auprès des autorités	250 €
--	-------

### Vol du cartable et des effets scolaires

Après dépôt de plainte auprès des autorités - 1 fois par année scolaire	80 €
---	------

### Dommages aux Biens du Maître de Stage

Franchise de 77 €
-------------------

### E-REPUTATION des élèves

1 fois par année scolaire et par élève
--



**ASSURANCES F.E.C.**  
www.assurances-fec.org

“  
Une garantie scolaire et extra scolaire, 24 heures sur 24, 7 jours sur 7



## En cas d'accident...



Service Sinistre  
Mail : [sinistre@assurances-fec.org](mailto:sinistre@assurances-fec.org)  
[www.assurances-fec.org](http://www.assurances-fec.org)

Déclarer l'accident auprès de l'établissement scolaire, en joignant :

- Dommage corporel : un certificat médical de première constatation.
- Dentaire : un devis précisant le montant de la reconstitution prothétique au coût actuel, pour le paiement de la somme prévue au tableau des garanties.
- Aggression-racket/vol des effets scolaires : le dépôt de plainte fait auprès des autorités de police ou de gendarmerie.
- Bris de lunettes : la facture de l'opticien ou l'original du décompte de la sécurité sociale complété par le décompte de votre mutuelle complémentaire.

Les Assurances F.E.C. accusent réception de la déclaration en indiquant un numéro de référence qui doit être rappelé dans toute correspondance.

Toutes les notes de frais liées à un accident corporel de l'élève assuré doivent être présentées à la sécurité sociale (ou à d'autres caisses ...) ainsi qu'à votre mutuelle.

Après remboursement par ces organismes, envoyez les décomptes, ainsi que votre relevé d'identité bancaire aux Assurances F.E.C. qui procèderont au paiement des sommes prévues contractuellement.

- Si le traitement de l'enfant est très long, nous adresser les décomptes au fur et à mesure des remboursements des organismes.
- Nous ne délivrons pas de prise en charge directement aux hôpitaux ou cliniques.
- Pour clore le dossier, il sera demandé dans certain cas, un certificat médical de guérison ou de consolidation.

**Prescription :** Toutes actions dérivant d'un contrat d'assurance sont prescrites par deux ans à compter de l'événement qui y donne naissance (art. L114-1 et L114-2 du code des Assurances). S'il n'est pas possible de clore le dossier dans ce délai (consolidation non acquise par exemple), il est impératif d'interrompre cette prescription par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse ci-dessous :

### NOUVEAU SERVICE 2025-2026 :

Vous pouvez éditer votre attestation d'assurance en vous rendant sur le site [www.assurances-fec.org](http://www.assurances-fec.org) - Rubrique « Attestations scolaires »

## L'assurance scolaire pour vos enfants



**7 JOURS/7  
24H/24**

**Une couverture maximum tout au long de l'année !**



42B rue du Faubourg - BP 80820 - 57013 Metz Cedex 1

Tél. 03 87 50 52 05 - [fec@assurances-fec.org](mailto:fec@assurances-fec.org) - [www.assurances-fec.org](http://www.assurances-fec.org)

Assurances F.E.C est une marque de OMA Société de courtage d'assurances - Société par actions simplifiée au capital de 1 000 000 € - RCS de Metz - SIREN 349 869 297 - APE 6622Z - Siège social : 42B rue du Faubourg 57000 METZ - Garantie financière et assurance de responsabilités civiles professionnelles, Art. L512-6/L512-7 du Code des Assurances - Immatriculation ORIAS n°07 001 654 ([www.orias.fr](http://www.orias.fr)) - Exerce sous le contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution - 4 place de Budapest CS92459 75436 Paris Cedex 9 ([www.acpr.banque-france.fr](http://www.acpr.banque-france.fr)) - En cas de réclamation : OMA - service réclamation 42B rue du Faubourg BP 80820 57018 Metz Cedex 1 - [reclamation@oma.fr](mailto:reclamation@oma.fr) - Médiation : Dans le cas où le service réclamation ne vous aurait pas apporté de réponse satisfaisante, vous pouvez saisir le Médiateur de l'Assurance à l'adresse : La Médiation de l'Assurance, Pôle CSCA, TSA 5010, 75441 Paris Cedex 09 ou [le.mediateur@mediation-assurance.org](mailto:le.mediateur@mediation-assurance.org)



GENERALI Assurance IARD, Société Anonyme au Capital de 94 630 300 €

Entreprise régie par le Code des Assurances - 552 062 663 RCS Paris, Siège social : 2 rue Pillet-Will - 75009 PARIS.

Société appartenant au Groupe Generali, immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026

